

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62/2026

OBJET : EDUCATION : Coût de scolarisation d'un élève

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin 2026 à 09 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi dix-neuf juin 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Bouabdallah LAFTAS – Céline CARDINALI — Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Romain BIANCHI – Sandrine GUGLIELMINO – David HAIKEL – Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Alexandra RUSSO-GHIGI - Christine DECORDIER à Franck MANGIAVILLANO – Thierry VISSIAN à Sabrina DIVRY- Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Djamel ALLACHE à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Olivier KRUPPERT à Charles BEVACQUA - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sébastien PABA à Romain BIANCHI - Clorinde MARCONI à Sandrine GUGLIELMINO

ABSENT : 0

Secrétaire de séance : Angèle CASTELLANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

Considérant que le budget de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2024-2025 comprend des charges réelles importantes incluant les frais de personnel, d'entretien, d'électricité, d'eau et de fournitures diverses ;

Considérant que plusieurs coûts tels que la maintenance, les améliorations des infrastructures et les besoins pédagogiques non encore comptabilisés impactent le budget à court et moyen terme ;

Considérant que le taux d'inflation, estimé à environ 1,2 % en septembre 2025, entraîne une hausse modérée mais réelle des coûts de fonctionnement, notamment des dépenses d'énergie, de services et de fournitures scolaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la qualité, la sécurité et le développement des services éducatifs offerts aux élèves ; Conformément aux dispositions en vigueur, le calcul du coût de fonctionnement par élève prend en compte l'ensemble des dépenses réelles de

AR Prefecture

006-210600540-20260626-062_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

~~fonctionnement afférentes aux écoles~~ publiques de la commune, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les **frais de personnel** (agents techniques et administratifs affectés aux écoles),
- les **charges générales** (électricité, eau, chauffage, entretien, assurance, fournitures scolaires et administratives, matériels et vêtements de travail),
- les **participations communales aux activités scolaires** (sorties, transports, classes de découverte),
- ainsi que les **frais d'utilisation des bâtiments et équipements communaux** (gymnase, médiathèque, Espace Jean Ferrat, etc.).

Le calcul intègre également les charges indirectes de fonctionnement liées aux services supports de la collectivité (administration générale, maintenance des bâtiments, coordination éducative), ainsi qu'une actualisation tenant compte de l'évolution des coûts de l'énergie, des fournitures et des prestations extérieures.

Sur cette base, le coût moyen annuel d'un élève, basé sur les dépenses de l'année scolaire 2025-2026 est calculé à :

- **1 703,48 €** pour un élève scolarisé en élémentaire,
- **2 170,48 €** pour un élève scolarisé en maternelle.

Ces montants servent de référence pour la participation communale et pour le calcul du remboursement dû par les communes extérieures accueillant des enfants scolarisés dans les écoles de Drap.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le coût moyen pour l'accueil d'un élève à **1703,48 € pour les élèves scolarisés en élémentaire** et **2 170,48 € pour les élèves scolarisés en maternelle**.

AR Prefecture

006-210600540-20260626-062_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 20 Votants : 29 Absents : 0

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI

La secrétaire de séance, Angèle CASTELLANO



A handwritten signature in blue ink, identified as Angèle Castellano, the secretary of the session.

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29 JUIN 2026
et publication en mairie le : 29 JUIN 2026